

# Chauffage : les nouveautés de la rentrée !

## 1. Un délai supplémentaire pour réaliser vos chantiers

Nouveau rebondissement dans le monde des CEE... Le Gouvernement vient d'annoncer une prolongation de 2 mois pour achever les travaux engagés au titre du Coup de Pouce.

**Les chantiers d'installation d'une chaudière gaz engagés dans le cadre du dispositif Coup de Pouce Chauffage**, et dont le devis a été signé avant le 1<sup>er</sup> juillet 2021, **bénéficient d'un délai supplémentaire de 2 mois pour être achevés et facturés, décalant la date butoir au 30 novembre 2021**, au lieu du 30 septembre 2021, initialement prévu.

Les chantiers non achevés dans ce délai basculeront sur le dispositif CEE standard/hors Coup de Pouce, avec des montants de prime moins avantageux.

## 2. La fin du CDP chauffage gaz, ce n'est pas la fin des aides CEE

Vous installez une chaudière gaz, votre client peut bénéficier d'aides CEE sur la base du dispositif CEE standard/hors Coup de Pouce. En fonction de ses revenus, il pourrait également bénéficier d'une aide significative au titre de MaPrimeRénov'.

Bonne nouvelle, les autres opérations du Coup de Pouce Chauffage en résidentiel se poursuivent :

- **Pompe à chaleur, Système Solaire Combiné, Chaudière biomasse** (en remplacement de l'ancien système de chauffage fioul, gaz ou charbon hors condensation)
- **Appareil indépendant de chauffage à bois** (en remplacement de l'ancien système de chauffage à charbon uniquement)

## 3. N'oubliez pas vos (vieux) dossiers !

Pour rappel, le **délai légal pour valoriser un dossier CEE** (le déposer auprès du PNCEE) **est de 12 mois à compter de la date de la facture**.

Ce délai peut finalement s'avérer court pour réaliser l'ensemble des formalités de contrôle imposé par le dispositif. Pour éviter de voir certains de vos dossiers refusés pour cause de péremption, nous vous invitons à nous transmettre au plus tôt les éléments justificatifs du chantier après achèvement des travaux et à être le plus diligent possible pour solder vos incomplets.

# Chauffage : les nouveautés de la rentrée !

## 4. Zoom sur le cumul des aides CEE possible en résidentiel

Les opérations portant sur l'installation d'un mode de chauffage ne sont pas cumulables pour un même logement. Elles peuvent en revanche être cumulées avec l'installation de certains équipement thermiques.

		BAR-TH-101	BAR-TH-104	BAR-TH-106	BAR-TH-112	BAR-TH-113	BAR-TH-159
		Chauffe-eau Solaire Individuel	Pompe à Chaleur de type air/eau ou eau/eau	Chaudière individuelle à haute performance énergétique	Appareil indépendant de chauffage au bois	Chaudière biomasse individuelle	Pompe à Chaleur hybride individuelle
BAR-TH-101	Chauffe-eau Solaire Individuel		OK	OK	OK	OK	OK
BAR-TH-104	Pompe à Chaleur de type air/eau ou eau/eau	OK					
BAR-TH-106	Chaudière individuelle à haute performance énergétique	OK					
BAR-TH-112	Appareil indépendant de chauffage au bois	OK					
BAR-TH-113	Chaudière biomasse individuelle	OK					
BAR-TH-125	Système de ventilation double flux autoréglable ou modulé à haute performance	OK	OK	OK	OK	OK	OK
BAR-TH-127	Ventilation mécanique simple flux hygroréglable (France métropolitaine)	OK	OK	OK	OK	OK	OK
BAR-TH-129	Pompe à Chaleur de type air/air	OK					
BAR-TH-148	Chauffe-eau thermodynamique à accumulation		OK	OK	OK	OK	OK
BAR-TH-159	Pompe à Chaleur hybride individuelle	OK					

## 5. En savoir plus ?

Pour en savoir plus, nous vous invitons à consulter nos autres notes d'infos disponibles sur notre site [www.abokine.com](http://www.abokine.com) :

- [Mai 2021 – Fin du CDP chaudière gaz, évolution du libellé des catégories de ménage et renforcement des exigences techniques pour l'installation d'une chaudière biomasse individuelle](#)
- [Juin 2021 – Fin du Coup de Pouce chaudière gaz, et après ?](#)

Merci pour votre lecture attentive et pour votre aide et à bientôt,